



07/2010

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCEDER,
DE CIRCULER, DE STATIONNER A TOUS LES
VEHICULES A MOTEUR, AUX CYCLISTES ET AUX
CAVALIERS SUR LE TERRAIN DE FOOT A
LUZERNOD**

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux de remise en état du terrain de foot ont été réalisés dernièrement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement et l'accès au terrain de foot.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation et l'accès de tous véhicules à moteur, de tous cyclistes et de tous cavaliers sont interdits à compter de ce jour sur la terrains de foot à Luzernod.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PAUL EN JAREZ, à Monsieur l'Ingénieur de la subdivision de l'Equipement à SAINT-CHAMOND.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

A LA VALLA EN GIER, le 20 avril 2010

Le Maire
Jean-Claude FLACHAT



Affiché le 22 avril 2010
Publié le 22 avril 2010
Rendu exécutoire le 22 avril 2010